

# ***Guide des requérants de la catégorie travailleurs qualifiés avec le soutien familial***

## ***Programme des candidats du Nouveau-Brunswick***

---

Le *Guide des requérants de la catégorie travailleurs qualifiés avec le soutien familial* explique comment présenter une demande en vertu du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) dans la catégorie travailleurs qualifiés.

Les formulaires et les directives pour remplir votre demande sont inclus dans le présent guide. Ils sont également téléchargeables sur notre site Web ([www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)).

Les critères du programme peuvent changer sans préavis. Votre demande sera évaluée selon les critères mis en place au moment où vous est attribué votre numéro de dossier du PCNB. Pour vous assurer d'avoir la version à jour du guide et des formulaires, nous vous invitons d'ailleurs à consulter régulièrement notre site web.

Vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un représentant en immigration. Aucune priorité ni aucune considération spéciale n'est accordée aux dossiers préparés par un représentant en immigration.

Si vous, ou une personne vous représentant directement ou indirectement, interprétez erronément ou omettez des faits concernant votre demande de résidence permanente du Canada, votre demande sera refusée. Nous effectuons des vérifications de routine auprès de sources sûres pour confirmer l'authenticité de l'information et des documents fournis.

**Ce guide est offert gratuitement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne doit pas être vendu.**

## ***Table des matières***

---

Introduction.....	3
Conditions d’admissibilité - Requérant.....	4
Conditions d’admissibilité - Soutien familial .....	5
Processus de demande .....	6
Frais .....	7
Représentants en immigration .....	7

## ***Coordonnées***

---

### **Adresse postale pour toute correspondance et la présentation des documents :**

Éducation postsecondaire, Formation et Travail  
Division de la croissance démographique, Division de l’immigration  
Programme des candidats du Nouveau-Brunswick  
500, Édifice Beaverbrook, 5<sup>e</sup> étage  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada E3B 5H1

**Téléphone :** 001-506-453-3981

**Télec. :** 001-506-444-6729

**Courriel :** [immigration@gnb.ca](mailto:immigration@gnb.ca)

**Site Web :** [www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration)

### **Heures de bureau**

Du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30 (heure de l’Atlantique)

Fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Les PCNB ne répond pas aux demandes de renseignements au sujet de l’état d’une demande.

# Introduction

---

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) est un programme d'immigration provincial rendu possible grâce à une entente avec le gouvernement du Canada. À titre de programme économique, le PCNB sélectionne et désigne des travailleurs qualifiés du monde entier qui s'établiront au Nouveau-Brunswick et contribueront à son économie en occupant un emploi permanent à temps plein.

Les agents du programme d'immigration évaluent les demandes selon les conditions d'admissibilité et les facteurs de sélection. Vous devez satisfaire aux conditions d'admissibilité. Veuillez noter, cependant, que le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité ne garantit pas une candidature. La priorité sera donnée aux requérants qui ont le plus de chance de s'établir économiquement au Nouveau-Brunswick. Pour déterminer si vous respectez les exigences du programme, veuillez examiner attentivement l'information contenue dans le présent guide avant de présenter votre demande.

Les décisions concernant les demandes sont finales. Aucun appel n'est possible si vous êtes refusé. Si vous êtes refusé, vous pouvez faire une nouvelle demande deux ans après la date de l'avis de refus, pourvu que votre situation ait changé considérablement et que vous ayez de nouveaux renseignements à présenter. Les requérants peuvent aussi présenter une demande dans le cadre des programmes d'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en choisissant le Nouveau-Brunswick comme destination.

Si vous êtes désigné dans le cadre du PCNB, votre demande est envoyée à un bureau des visas de CIC pour une évaluation approfondie et une décision définitive au sujet de votre statut de résident permanent. Les décisions définitives à l'égard des visas de résident permanent sont la responsabilité exclusive de Citoyenneté et Immigration Canada. Vous devez vous conformer à tous les règlements d'immigration canadiens, notamment vous soumettre à un examen médical et à des vérifications en matière de sécurité et de dossier criminel. Vous ne devriez pas faire d'arrangements de voyage définitifs, ni vendre vos biens (personnels ou d'affaires), ni laisser votre emploi avant d'avoir reçu un visa de résident permanent.

Un certificat de Candidature ne garantit pas la délivrance d'un visa de résident permanent par CIC. Le PCNB peut retirer une candidature à tout moment avant la remise d'un visa de résident permanent pour les raisons suivantes, entre autres :

- Le PCNB n'est plus convaincu que vous respectez les exigences en vertu desquelles vous avez été désigné.
- Le PCNB a été avisé que l'information contenue dans votre demande d'immigration est fausse ou trompeuse.
- Vous n'avez pas l'intention de demeurer au Nouveau-Brunswick.

Les demandes des requérants ou soutiens familiaux qui présentant les caractéristiques ci-dessous ne seront pas acceptées:

- ont une demande en cours en vertu d'un autre programme d'immigration du Canada;
- qui ne résident pas légitimement dans leur pays de résidence au moment où la demande est reçue par le bureau du PCNB (une preuve de résidence légitime est exigée);
- ont une demande pour des motifs humanitaires en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande pour motif humanitaire et qui vivent au Canada;
- ont une demande d'asile en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande de statut de réfugié et qui vivent au Canada;
- font l'objet d'une mesure de renvoi du Canada;
- sont interdites de séjour au Canada;
- qui sont étudiants dans un établissement postsecondaire à plein temps ;
- sont des aides familiaux résidants.

Si vous habitez au Canada au cours du processus de votre demande PCNB, il est de votre responsabilité de maintenir un statut d'immigration légal.

Si vous avez été refusé par un autre programme fédéral ou provincial d'immigration, vous devez en informer le PCNB et fournir les copies de toute la correspondance pertinente. Ces documents doivent inclure les renseignements nécessaires pour permettre à l'agent d'immigration d'évaluer les raisons du refus. Vous serez refusé si vous n'informez pas le PCNB de ces faits.

## ***Conditions d'admissibilité - Requérant***

---

À titre de requérant de la catégorie des travailleurs qualifiés avec soutien familial :

***Vous êtes un proche de votre soutien familial.*** Vous, ou votre époux ou conjoint de fait, devez être un enfant qui n'est pas à la charge du soutien familial, le frère, la sœur, la nièce, le neveu ou le petit-enfant de cette personne.

***Vous êtes âgé de 22 à 50 ans.*** Votre âge est évalué en fonction du jour où le bureau du PCNB reçoit votre demande de résidence permanente et vous êtes assigné un numéro de dossier PCNB.

***Vous connaissez suffisamment bien l'anglais ou le français, ou les deux langues, pour vous établir au Nouveau-Brunswick et remplir les fonctions que vous occuperez dans le cadre de la profession que prévoyez exercer.*** Vous devez soumettre les résultats d'au moins un des tests linguistiques suivants :

- International English Language Testing System (IELTS), formation générale (General Training), note minimale de 4.0;
- Test d'évaluation de français (TEF) indiquant une solide compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite ou expression orale;

Au titre du PCNB, les résultats des tests sont valides pendant deux ans à compter du jour où vous avez fait le test.

***Vous avez la formation, les compétences ou accréditations nécessaires pour vous établir au Nouveau-Brunswick et remplir les fonctions que vous occuperez dans le cadre de la profession que vous prévoyez exercer.*** Vous devez prouver un des éléments suivants :

- vous avez obtenu un diplôme d'un collège ou d'une université, accrédité par les autorités gouvernementales pertinentes, dans le cadre duquel vous avez étudié à temps plein pendant au moins trois ans;
- vous avez obtenu un diplôme d'un collège ou d'une université, accrédité par les autorités gouvernementales pertinentes, dans un domaine précis nécessitant la poursuite d'études à temps plein pendant au moins deux ans.

***Vous résidez et travaillerez au Nouveau-Brunswick.*** Vous serez employable au Nouveau-Brunswick grâce à votre formation et à votre expérience en lien avec la profession que vous prévoyez exercer, y compris toute accréditation ou certification requise dans votre pays de résidence. Vous devez disposer d'un plan d'établissement approuvé par un agent du programme d'immigration.

***Vous avez travaillé à temps plein de façon continue pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années dans la profession que vous prévoyez exercer au Nouveau-Brunswick.***

**Votre emploi est représenté dans l'un des niveaux de compétence suivants de la Classification nationale des professions (CNP) :**

- Niveaux de compétence O, A, B
- Niveau de compétence C, catégorie 1, 3, 7, 8, 9
- Niveau de compétence D, catégorie 1, 3, 7, 8, 9

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez [TRAVAILLER AU CANADA](#) et [MATRICE DE LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS](#).

**Vous soumettez tous les formulaires nécessaires et les documents justificatifs.** Si vous ne soumettez pas tous les documents ou que ceux-ci sont incomplets, ou que l'on ne peut les vérifier vous serez refusé. Les agents du programme d'immigration ont le droit de demander des renseignements supplémentaires en tout temps.

**Vous disposez des ressources financières nécessaires pour vous établir au Nouveau-Brunswick.** Le requérant doit posséder au moins 10 000 dollars canadiens et chaque membre de la famille qui l'accompagne doit disposer de 2 000 dollars canadiens.

## **Conditions d'admissibilité – Soutien familial**

---

À titre de soutien familial du requérant de la catégorie des travailleurs qualifiés :

**Vous êtes un proche du soutien familial.** Vous, ou votre époux ou conjoint de fait, pouvez soutenir un enfant qui n'est pas à charge, un frère, une sœur, une nièce, un neveu ou un petit-enfant.

**Vous êtes citoyen canadien ou résident permanent du Canada et résidez à temps plein au Nouveau-Brunswick.**

**Vous exploitez une entreprise au Nouveau-Brunswick depuis au moins douze mois consécutifs à partir de la date à laquelle la demande d'immigration du requérant a été reçue par le bureau du PCNB et un numéro de demande du PCNB lui a été attribué.**

**Ou vous travaillez au Nouveau-Brunswick depuis au moins douze mois consécutifs à partir de la date à laquelle la demande d'immigration du requérant a été reçue par le bureau du PCNB et un numéro de demande du PCNB lui a été attribué.**

Votre emploi est représenté dans l'un des niveaux de compétence suivants de la Classification nationale des professions (CNP) :

- Niveaux de compétence O, A, B
- Niveau de compétence C, catégorie 1, 3, 7, 8, 9

**Vous êtes financièrement autonome.** Vous ne devez pas avoir reçu d'aide financière du programme d'aide sociale du Nouveau-Brunswick, du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Programme d'aide au rétablissement au cours des douze derniers mois. Vous ne devez pas avoir déclaré faillite.

**Vous allez prendre part à une entrevue avec un agent de la Division de la croissance démographique.** Seul le soutien familial pourra participer à l'entrevue. Les représentants en immigration et les interprètes ne sont pas autorisés.

**Vous aiderez le requérant à préparer un plan d'établissement.** Le NBPNP-005 contient des renseignements supplémentaires.

**Vous ne pouvez offrir votre soutien qu'à un requérant à la fois.** Le requérant que vous soutenez doit être établi économiquement au Nouveau-Brunswick avant qu'un autre membre de la famille ne puisse soumettre une demande au PCNB. Une dérogation à cette disposition peut être octroyée au parent qui soutient plus d'un enfant admissible en même temps.

À titre de soutien familial du requérant de la catégorie des travailleurs qualifiés, vous ne devez pas avoir :

- parrainé par le passé un membre de la famille dans le cadre du programme de parrainage des membres de la famille de Citoyenneté et Immigration Canada et violé l'accord de parrainage;
- soutenu par le passé un requérant dans le cadre du programme du PCNB qui ne résidait pas et ne travaillait pas au Nouveau-Brunswick;
- enfreint une ordonnance d'un tribunal relativement à une pension alimentaire ou une pension alimentaire pour enfants;
- été accusé d'un crime violent ni été condamné à de la prison.

## ***Processus de demande***

---

### **ÉTAPE 1 PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D'IMMIGRATION AU PCNB**

Joignez l'**original** des formulaires du PCNB et des documents justificatifs, ainsi que l'**original et une photocopie** des formulaires de CIC et des documents justificatifs. Utilisez la *Liste de contrôle des documents –Requérant de la catégorie travailleurs qualifiés avec soutien familial (PCNB-LCD-TQSF)* pour veiller à envoyer tous les documents et formulaires requis.

La documentation accompagnant votre demande ne sera pas retournée. Vous devriez obtenir de multiples originaux de toute la documentation présentée avec votre demande (comme des lettres de recommandation, des certificats de police) afin d'être prêt si vous devez présenter une nouvelle demande. Vous devez garder une copie des formulaires remplis et des documents justificatifs.

Le PCNB peut demander des renseignements supplémentaires en tout temps pendant le processus de demande, et ce, afin d'évaluer votre demande.

Pendant le processus de demande, un agent du PCNB communiquera avec le soutien familial pour lui fournir la date et l'heure de l'entrevue. Les entrevues ont lieu au bureau de la Division de la croissance démographique, Fredericton, Nouveau-Brunswick.

## ÉTAPE 2 LE PCNB VOUS FOURNIRA UN AVIS ÉCRIT SUR LA DÉCISION DE LA CANDIDATURE

Si vous êtes désigné, votre demande d'immigration sera envoyée par la poste, par le PCNB, au Bureau de réception centralisée à Sydney, en Nouvelle-Écosse, Canada. Dès la réception de résultats favorables, Citoyenneté et Immigration Canada vous émettra votre visa de résidence permanente.

## ÉTAPE 3 VOUS ÉTABLIR AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET COMMUNIQUER AVEC LE PCNB

Dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada, vous devez aviser le PCNB de votre adresse et de votre numéro de téléphone au Nouveau-Brunswick.

## ***Frais***

---

Vous devez payer les frais de traitement de 250 \$ imposés par le PCNB. Les frais de traitement du PCNB ne sont **pas remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non. Veuillez joindre les frais de traitement au *Formulaire de paiement des frais associés au PCNB – Travailleurs qualifiés (PCNB-011TQ)*, puis les soumettre avec votre demande de résidence permanente. Le formulaire est disponible sur le site Web suivant : [www.gnb.ca/immigration](http://www.gnb.ca/immigration).

Vous devez payer les frais de traitement et de droits de résidence permanente exigés par CIC. Les frais de traitement exigés par CIC sont non remboursables, que votre demande soit approuvée ou refusée. Vous devez joindre le Formulaire de paiement de frais – Demande de résidence permanente (IMM5620). Le formulaire est disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5620F.pdf>.

Vous, et les membres de votre famille, devez aussi payer les examens médicaux, les certificats de police, les frais relatifs aux tests de langue ou l'obtention de documents. D'autres frais peuvent s'appliquer.

## ***Représentants en immigration***

---

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un représentant en immigration pour vous aider à remplir votre demande dans le cadre du PCNB. Si vous suivez les instructions incluses dans le guide de demande, il vous sera facile de remplir vous-même les formulaires et de les soumettre. Tous les formulaires et toutes les informations nécessaires à la demande du statut de résident permanent sont disponibles gratuitement sur notre site Web.

Le fait d'avoir recours aux services d'un représentant en immigration ne signifie pas que votre demande recevra une attention particulière ou un traitement plus rapide; ce n'est pas une garantie que votre demande sera acceptée.

Il existe deux types de représentants en immigration : ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas. Si vous reprenez les services d'un représentant, ce dernier doit être un membre en règle de l'un des organismes suivants :

- les avocats ou para juristes membres en règle d'un barreau d'une province ou territoire au Canada;
- les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec;
- les consultants en immigration membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Si vous reprenez les services d'un représentant en immigration qui n'est pas membre d'un des organismes désignés ci-dessus, votre demande vous sera retournée.

Toutes personnes non rémunérées telles que les membres de la famille, les amis, les représentants d'organismes non gouvernementaux ou religieux sont autorisées à agir en votre nom.

Si vous souhaitez utiliser les services d'un représentant, vous devez remplir le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) et le joindre à votre demande.

Pour assurer la protection de votre confidentialité, nous ne communiquerons aucun des renseignements personnels à votre consultant, avocat ou tout autre représentant, à moins que ces personnes soient nommées dans le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476).

Prenez note que même si vous avez recours à un représentant en immigration, vous êtes responsable de tous les renseignements contenus dans votre demande. Si les renseignements contenus dans votre demande sont faux ou trompeurs, votre demande sera refusée.

Depuis le 30 juin 2011, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) est l'organisme de réglementation des consultants en immigration. Les consultants en immigration membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI) à la date du 30 juin 2011 peuvent s'inscrire à l'ICCRC.

Pour plus d'information, visitez le site Web <http://www.cic.gc.ca/francais/information/protection/antifraude.asp>.